

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1420**

commune (s) : Saint Priest

objet : Boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Autorisation de signer le marché n° 4 pour des travaux d'éclairage public suite à une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010**Décision n° B-2010-1420**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Autorisation de signer le marché n° 4 pour des travaux d'éclairage public suite à une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la réalisation du boulevard urbain "est" (BUE), véritable colonne vertébrale des secteurs "est" et sud-est, doit répondre aux objectifs suivants :

- faciliter les liaisons entre pôles à travers l'est et le sud de l'agglomération,
- assurer le délestage des voiries communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres-villes en déviant la desserte poids lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à ces zones d'activités,
- créer un espace urbain fédérateur.

Les futurs aménagements des terrains Renault Trucks et le projet Truckland rendent nécessaire l'amélioration de la desserte de ce secteur, avec notamment la réalisation du tronçon rue du Dauphiné-RD 518 à Saint Priest.

Par délibération n° 2008-4690 en date du 21 janvier 2008, le Conseil de Communauté a individualisé une autorisation de programme et a été informé du lancement de procédures d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés pour l'aménagement du boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 à Saint Priest.

Le marché n° 4 : éclairage public, concerne la fourniture, la pose et le raccordement du matériel d'éclairage public. Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme concerne l'éclairage public du boulevard urbain "est" et le rétablissement de l'éclairage public existant route de Lyon. La tranche conditionnelle concerne l'éclairage public du cheminement piéton au droit du bassin d'infiltration.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 février 2010, a classé les offres pour le marché n° 4 : éclairage public, et choisi celle du groupement d'entreprises Snef/Monin Etablissement Screg Sud-Est pour un montant de 190 914,45 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché n° 4 d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Snef/Monin Etablissement Screg Sud-Est pour un montant de 190 914,45 € HT, soit 228 333,68 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 23 janvier 2006 et 21 janvier 2008, opération n° 1308, pour la somme de 10 500 000 € TTC en dépenses et 300 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 (compte à créer).

4° - La somme à encaisser en 2010 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 (compte à créer).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.